

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1577

27 juillet 2007

SOMMAIRE

Accenture International	75666	Lux-Investment Advisors	75678
AEI Luxembourg Holdings, S.à.r.l.	75687	Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A.	75659
Antevorte International S.à r.l.	75668	MyCOM S.à r.l.	75684
Archer Investments S.à.r.l.	75677	Myllea Holding S.A.	75650
Biovitalab	75664	Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l.	75678
Blusea S.A.	75666	Normatis S.A.	75659
Buckfield Investments S.A.	75688	Normatis S.A.H.	75659
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	75694	Oasmia S.A.	75666
Coach & Win	75687	Oriolan S.A.	75651
Commercial Project Holdings S.à r.l.	75651	Packinvest A.G.	75686
Démolitions M & H S.à r.l.	75687	Prime Steel S.A.	75650
Dod'Eau Distribution S.A.	75669	Real Cobra Invest Holding S.A.	75678
Eragon S.à r.l.	75670	Repackaged Sovereign Investments S.A.	75688
Euterpe S.A.	75687	Repackaged Sovereign Investments S.A.	75660
Evraz Group S.A.	75660	Repackaged Sovereign Investments S.A.	75659
Flagship Mortgage Finance S.A.	75651	Sabre Dance S.A.	75691
Global Assurance S.A.	75688	Salon Isabel Coiffure	75687
G.S. Euroline S.A.	75650	Société Emme.Cl. S.A.	75694
International Pension Administration S.à r.l.	75688	Theo Fashion & Accessoires Worldwide S.à r.l.	75660
IPEF II Holdings N°6 S.A.	75668	Volkskemie S.A.	75686
Jean Pierre RINNEN et FILS SA	75650		
Konplott S.à r.l.	75660		
LBREP III Dame S.à r.l.	75696		
Luxembourg Engineering and Application Services S.A.	75693		

Prime Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 55.108.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072239/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04519. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

G.S. Euroline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 69.687.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072241/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04527. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Myllea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 78.919.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072242/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04539. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Jean Pierre RINNEN et FILS SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 10, rue Tubeseck.
R.C.S. Luxembourg B 94.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007071765/800128/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2007, réf. DSO-CF00126. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070078313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Oriolan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 78.444.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072240/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04522. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Commercial Project Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 115.476.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072243/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04516. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Flagship Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 128.956.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth day of June,
Before us Maître Bettingen, notary residing in Niederanven

There appeared the following:

STICHTING FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE, with its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam and registered at the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam with number 33203015,
duly represented by Mr. Basile Fémelat, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed ne varietur by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Compartments duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the securitisation (within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisations, hereafter the «Securitisation Law») of assets of any type or nature.

The company may issue securities of any nature and in any currency and borrow and raise funds in any form; use its funds for the acquisition, the management and the disposal of the assets referred to in the first paragraph; and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The company may dispose of its assets pursuant to and in accordance with agreements it may enter into with its investors and creditors and any person from whom it acquires assets.

In general, the company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks and may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company is subject to the Securitisation Law and may only carry out the above-described activities if and to the extent they do not fall outside the scope of the Securitisation Law.

Art. 5. The Board of Directors of the company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the company. The resolution of the Board of Directors creating one or more compartments within the company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

The Board of Directors is authorised under the articles of association of the company to issue additional shares of a different class (the «New Class») up to the amount of authorised share capital indicated in article 6. When issuing the New Class of shares, the Board of Directors may at its discretion restrict or set aside the preferential subscription rights of the existing shareholders. The assets financed by the New Class will be part of a distinct compartment within the company, and only be available to satisfy the payment of the liabilities of such compartment. The dividend payable under the New Class will be limited to the amount of distributable profits generated by the assets of the compartment linked to the New Class. The Board of Directors is required under the articles of association of the company to update the articles of association within a month of issuance of the New Class and to proceed to such actions as necessary in order to render the existence of the New Class effective vis-à-vis third parties.

As between investors and creditors, each compartment of the company shall be treated as a separate entity. Rights of investors or creditors of the company that (i) have been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such investors or creditors, except if otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors which created the relevant compartment. Investors or creditors of the company whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors of the company creating such compartment, no resolution of the Board of Directors of the company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the investors or creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the investors and creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the company or of the company itself.

The company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Title II. Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (€ 10.-) each (the «Ordinary Shares»).

The authorised share capital of the company shall be forty-one thousand Euro (€ 41,000.-)

Unless otherwise specified herein, any reference to shares should include the Ordinary Shares and any New Class of shares.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 7. The company is managed by a sole director or a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

If there is only a sole director of the company, such director will exercise alone all the powers of the Board of Directors.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be terminated if:

He resigns from his office by notice to the company, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director, or

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

The time of his appointment has ended, or

He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Art. 8. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 9. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the company.

The Board of Directors can create one or several separate compartments, in accordance with article 5 of the present articles of association.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole shareholder or to the general meeting of shareholders, as the case may be, fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the signature of the sole director or by the joint signatures of two members of the Board of Directors, as the case may be, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also delegate the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, shall be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 13. The financial statements of the company are controlled by an external auditor appointed by the Board of Directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. General meeting

Art. 14. As long as there is only a sole shareholder of the company, such sole shareholder shall exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting shall be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of May at 11 a.m. and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting shall be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31, 2007.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the company in accordance with Luxembourg company law and normal accounting practice), the company shall determine at the end of each financial year, a result for each compartment.

From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The holders of the New Class of shares shall be entitled to all of the distributable profits of the compartment financed by the New Class of shares. Unless otherwise provided:

- the distributable profits relating to the New Class of shares shall be distributed in the form of dividends pursuant to a simple majority decision by the holders of the New Class of shares at the annual shareholders' meeting,
- the undistributed profits of the year relating to the New Class of shares shall be put into a dividend reserve for the New Class of shares,
- the dividend reserve for the New Class of shares may be only distributed to the holders of the New Class of shares, following a simple majority decision of the holders of the New Class of shares taken at a shareholders' meeting.

For tax purposes, profits accrued by the company, as determined at the end of the company's accounting year, shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked in accordance with article 89 c) of the Securitisation Law.

The balance, after deduction of the distributable profits (adding-back of the attributable losses) for the New Class of shares, is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the holders of Ordinary Shares.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which shall specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the law of March 22, 2004 on securitisation.

Subscription and Constitution of reserve

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
STICHTING FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE, prenamed	3,100
Total:	3,100

Furthermore, the party appearing declares to fund the company's legal reserve as follows:

	€
STICHTING FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE, prenamed	3,100.-
Total:	3,100.-

All the shares have been fully paid up by payment in cash and the legal reserve is funded, so that the amount of Euro 31,000.- is now available to the company, and the amount of Euro 3,100.- is allocated to the legal reserve, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately four thousand one hundred Euro (EUR 4,100.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors:

Mr Robert Jan Schol, companies' director, born in Delft, on 1st August 1959, professional residence at 1, allée Scheffer, Luxembourg.

Mr Jorge Perez Lozano, companies' director, born in Mannheim, on 17 August 1973, with professional residence at 1, allée Scheffer, Luxembourg.

Mr Paul van Baarle, companies' director, born in Rotterdam, on 15 September 1958, with professional residence at 1, allée Scheffer, Luxembourg.

3. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
4. The registered office of the company is established at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven

A comparu:

STICHTING FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE, avec siège social à Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam enregistrée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33203015,

représentée par M. Basile Fémelat, avocat, ayant pour résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations privées.

Laquelle prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Compartiments, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la titrisation (au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, ci-après la «Loi sur la Titrisation») d'actifs de tout genre ou nature.

La société pourra émettre des valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter et lever des capitaux sous toutes les formes; employer ses fonds à l'acquisition, la gestion et la liquidation des avoirs décrits dans le premier paragraphe; et, dans les limites autorisées par la Loi sur la Titrisation, donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir ses obligations.

La société peut céder ses biens conformément et suivant les contrats qu'elle a la possibilité de signer avec ses investisseurs et créanciers ainsi qu'avec toutes personnes de qui elle acquiert des actifs.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société se soumet à la Loi sur la Titrisation et exercera son activité telle que décrite ci-dessus que dans la où elle ne dépassera pas le champ d'application de la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le conseil d'administration de la société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la société. Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel compartiment, chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Le conseil d'administration est autorisé par les statuts de la société à émettre des nouvelles actions d'une classe différente (la «Nouvelle Classe») à hauteur du capital autorisé indiqué à l'article 6. Lorsqu'il émet une Nouvelle Classe d'actions, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Les actifs financés par la Nouvelle Classe vont faire partie d'un compartiment spécifique de la société, et ne seront disponibles que pour le paiement des dettes de ce compartiment. Le dividende dû au titre de la Nouvelle Classe sera limité au montant des profits distribuables générés par les actifs du compartiment lié à la Nouvelle Classe. Le conseil d'administration est contraint par les statuts de la société de les modifier dans le mois suivant l'émission de la Nouvelle Classe et de procéder aux actions nécessaires pour rendre l'existence de la Nouvelle Classe opposable aux tiers.

Entre investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs ou des créanciers de la société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment, ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel compartiment. Les investisseurs ou les créanciers de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créés un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs et créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou le rendement est lié à des compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Titre II. Capital, Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros (les «Actions Ordinaires»).

Le capital autorisé est fixé à quarante et un mille (41.000,-) Euros.

Sauf disposition contraire, toutes références aux actions doivent inclure les Actions Ordinaires et toute Nouvelle Classe d'actions.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix du ou des actionnaire(s).

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si il n'y a qu'un administrateur unique, cet administrateur exerce seul tous les pouvoirs du conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant.

Le poste d'un administrateur sera terminé si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

La durée de sa nomination a expiré, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaire(s).

Art. 8. Le conseil d'administration doit choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Le conseil d'administration a la possibilité de créer un ou plusieurs compartiments conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale, le cas échéant, sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, le cas échéant, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi déléguer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. Les comptes de la société sont contrôlés par un réviseur d'entreprise nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la société.

Le réviseur d'entreprise accomplira tous les devoirs qui lui sont attribués par le droit luxembourgeois.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. Aussi longtemps qu'il n'y aura qu'un associé unique dans la société, l'associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11 heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi sur les sociétés et la pratique comptable courante), la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des présents statuts.

Les détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions bénéficieront de tout le profit distribuable du compartiment financé par la Nouvelle Classe d'actions. Sauf disposition contraire:

- les profits distribuables de la Nouvelle Classe d'actions seront distribués sous la forme de dividendes suite à la décision prise par les détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions, à la majorité simple, lors de l'assemblée générale annuelle,
- Le profit annuel de la Nouvelle Classe d'actions non distribué sera attribué à une réserve pour les dividendes de la Nouvelle Classe d'actions,
- La réserve des dividendes de la Nouvelle Classe d'actions ne peut être distribuée qu'aux détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions, suivant une décision à la majorité simple des détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions prise lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour les besoins du traitement fiscal, le profit généré par la société, tel que déterminé à la fin de l'année sociale, fera l'objet d'un engagement immédiat et irrévocable, renseigné dans les comptes sociaux en conformité avec les dispositions de l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation.

Le reste du bénéfice, après la déduction du profit distribuable (diminué des pertes attribuables) de la Nouvelle Classe d'actions, est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux détenteurs des Actions Ordinaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à (ii) la Loi sur la Titrisation à laquelle la société se soumet.

Souscription et Constitution de la réserve

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
STICHTING FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE, précitée	3.100
Total:	3.100

De plus, le comparant déclare constituer la réserve légale de la société comme suit:

	€
STICHTING FLAGSHIP MORTGAGE FINANCE, précitée	3.100,-
Total:	3.100,-

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces et la réserve légale est constituée, de sorte que la somme de 31.000,- Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société et que la somme de 3.100,- Euros est attribuée à la réserve légale, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre mille cent euros (EUR 4.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Mr Robert Jan Schol, companies' director, né à Delft, le 1^{er} août 1959, ayant pour résidence professionnelle 1, allée Scheffer, Luxembourg.

Mr Jorge Perez Lozano, companies' director, né à Mannheim, le 17 août 1973, ayant pour résidence professionnelle 1, allée Scheffer, Luxembourg.

Mr Paul van Baarle, companies' director, né à Rotterdam, le 15 septembre 1958, ayant pour résidence professionnelle 1, allée Scheffer, Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle pour l'année 2012.

4. le siège social de la société est fixé au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Fémelat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC / 2007 / 12554. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007074299/202/423.

(070080378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Repackaged Sovereign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.179.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007072263/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05799. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 14 mai 2007, acte n° 296 par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007073000/208/13.

(070078466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Normatis S.A., Société Anonyme,

(anc. Normatis S.A.H.).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007072997/201/13.

(070078849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Konplott S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Theo Fashion & Accessoires Worldwide S.à r.l.).

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007072995/201/13.

(070078811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Repackaged Sovereign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.179.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007072267/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05810. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand seven, on the twentieth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of EVRAZ GROUP S.A.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company EVRAZ GROUP S.A., (the «Company») having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of

Commerce and Companies under number B.105.615, incorporated by deed of M^e Paul Frieders notary on the 31st day of December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 440, page 21116 dated 12 May 2005 (the «Mémorial»).

1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 235,963,808.- (two hundred and thirty-five million nine hundred and sixty-three thousand eight hundred and eight Euro) and is divided into 117,981,904 (one hundred and seventeen million nine hundred and eighty-one thousand nine hundred and four) shares of EUR 2.- (two Euro) each.

2. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the un-issued but authorised capital of the Company is set at EUR 314,408,652.- (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of EUR 2.- (two Euro) each, to be used in order to issue further shares with or without an issue premium.

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the, notarial deed dated 17 May 2005, to issue shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within the limits of the authorised capital as described here above.

3. By resolutions of the board of directors dated 25 May 2006 and 5 September 2006, it was resolved to increase the corporate capital of the Company and issue up to 2,422,989 (two million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and eighty-nine) new shares effective on the date of the subscription and payment and subject to receipt by the Company of the subscription and payment of such new shares to be issued to BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (the «Shareholder»).

The Company received the following subscriptions and payments:

- 3,333 (three thousand three hundred and thirty-three) new shares subscribed on 9 April 2007 and paid on 16 April 2007 (i.e. with effective date of issue on 16 April 2007).

These 3,333 (three thousand three hundred and thirty-three) new shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) of an aggregate amount of EUR 6,666.- (six thousand six hundred and sixty-six Euro) and the global share premium of an aggregate amount of EUR 100,468.78 (one hundred thousand four hundred and sixty-eight Euro and seventy-eight cents) have been fully paid up in cash by the Shareholder so that the amount of USD 144,985.50 (one hundred and forty-four thousand nine hundred and eighty-five Dollar and fifty cents) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it. The notary acknowledges that the above-mentioned amount is valued at EUR 107,134.78 (one hundred and seven thousand one hundred and thirty-four Euro and seventy-eight cents) at the exchange rate fixed at EUR 1.-/ USD 1.35330.

The justifying documents of such subscription have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The share capital is as a consequence increased by an amount of EUR 6,666.- (six thousand six hundred and sixty-six Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 235,963,808.- (two hundred and thirty-five million nine hundred and sixty-three thousand eight hundred and eight Euro) to EUR 235,970,474.- (two hundred and thirty-five million nine hundred and seventy thousand four hundred and seventy four Euro) by the issuance of 3,333 (three thousand three hundred and thirty-three) new shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each. The subscription price per each new share is of USD 43.5 (forty-three Dollar and fifty cents) whereof EUR 2.- (two Euro) to be paid as par value on each new share and the remaining amount as valued here above as share premium on each new share.

4. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital amounts to EUR 235,970,474.- (two hundred and thirty-five million nine hundred and seventy thousand four hundred and seventy four Euro) and is divided into 117,985,237 (one hundred and seventeen million nine hundred and eighty-five thousand two hundred and thirty-seven) shares.

Article 5 of the articles of association of the Company shall consequently read as follows:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 235,970,474.- (two hundred and thirty-five million nine hundred and seventy thousand four hundred and seventy-four Euro) divided into 117,985,237 (one hundred and seventeen million nine hundred and eighty-five thousand two hundred and thirty-seven) shares of EUR 2.- (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 358,554,063.70 (three hundred and fifty-eight million five hundred and fifty-four thousand sixty-three Euro and seventy cents) have been paid up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652.- (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted. The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an option holder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand euros.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société EVRAZ GROUP S.A.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société EVRAZ GROUP S.A., (la «Société») ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Frieders en date du 31 décembre 2004, dont les statuts ont été publiés sa. Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 440, page 2116 en date du 12 mai 2005 (le «Mémorial»).

1. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 235.963.808,- (deux cent trente-cinq millions neuf cent soixante trois mille huit cent huit Euro) et est divisé en 117.981.904 (cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt un mille neuf cent quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) chacune.

2. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital non émis mais autorisé est fixé à EUR 314.408.652,- (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux Euro) et est divisé en 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de EUR 2,- (deux Euro) chacune, à utiliser pour l'émission d'actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005, à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la Société au capital social autorisé total, en tout ou partie, de temps à autre, tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour de telles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant.

3. Par des résolutions du conseil d'administration en date du 25 mai 2006 et en date du 5 septembre 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre jusqu'à 2.422.989 (deux millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles actions prenant effet à la date de souscription et de paiement et soumis à la réception par la Société de la souscription et du paiement de telles actions nouvelles à être émises pour BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL («l'Actionnaire»).

La Société a reçu la souscription et paiement suivant:

- 3.333 (trois mille trois cent trente-trois) nouvelles actions souscrites le 9 avril 2007 et payées le 16 avril 2007 (i.e. avec date effective d'émission le 16 avril 2007)

Ces 3.333 (trois mille trois cent trente-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) d'une somme totale de EUR 6.666,- (six mille six cent soixante-six Euro) et la prime d'émission globale d'une somme totale de EUR 100.468,78 (cent mille quatre cent soixante-huit Euro et soixante-dix huit centimes) ont été entièrement payées en espèce par l'Actionnaire, de sorte que le montant de USD 144.985,50 (cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt cinq Dollar et cinquante centimes) se trouve maintenant à disposition de la Société, dont preuve a été dûment faite au notaire, lequel le reconnaît expressément. Le notaire reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est évaluée à EUR 107.134,78 (cent sept mille cent trente-quatre Euro et soixante-dix huit centimes) au taux de change fixé à EUR 1,-/USD 1,35330.

Les documents justifiant cette souscription ont été produits au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Le capital social est par conséquent augmenté d'une somme de EUR 6.666 (six mille six cent soixante-six Euro) dans le but de le porter de sa somme actuelle de EUR 235.963.808,- (deux cent trente-cinq millions neuf cent soixante-trois mille huit cent huit Euro) à EUR 235.970.474,- (deux cent trente-cinq millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatorze Euro) par l'émission de 3.333 (trois mille trois cent trente-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) chacune. Le prix de souscription pour chaque action est de USD 43,5 (quarante-trois Dollar et cinquante centimes) dont EUR 2,- (deux Euro) à payer comme valeur nominale de chaque nouvelle action et la somme restante telle qu'évaluée ci-dessus comme prime d'émission de chaque nouvelle action.

4. Suite à l'augmentation du capital social de la Société, le capital social souscrit s'élève à EUR 235.970.474,- (deux cent trente-cinq millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatorze Euro) et est divisé en 117.985.237 (cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt cinq mille deux cent trente-sept) actions.

A L'Article 5 des statuts de la Société se lira par conséquent comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 235.970.474,- (deux cent trente-cinq millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatorze Euro) divisé en 117.985.237 (cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt cinq mille deux cent trente-sept) actions de EUR 2,- (deux Euro) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 358.554.063.70,- (trois cent cinquante-huit millions cinq cent cinquante-quatre mille soixante-trois Euro et soixante-dix centimes) ont été payées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652,- (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux Euro) représenté par 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de deux Euro (EUR 2,-) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être étendues par résolution des actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelle de temps à autre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions suivant et pendant la période à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient de droits préférentiels de souscription.

Dans les limites mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées.

Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil devra prendre les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, est évalué approximativement à cinq mille Euros.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007. Relation: LAC/2007/5966. — Reçu 1.017,35 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007072710/211/206.

(070078576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Biovitalab, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 128.817.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

BIOVITA, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-01000 Bourg-en-Bresse, 2, rue du Cordier, inscrite au Registre de Commerce de Bourg-en-Bresse, sous le numéro 398669713, numéro de gestion 97 B 544,

représentée par son gérant unique, Monsieur François Deborne, docteur en médecine, demeurant à F-01000 Bourg-en-Bresse, 2, rue du Cordier,

ici représentée par Maître Romain Lutgen, avocat à la Cour, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 mai 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante a requis le notaire, par son représentant prédit, de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BIOVITALAB.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la commercialisation de suppléments nutritionnels,
- l'étude et le développement de centres de remise en forme. Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle peut notamment prendre des participations dans d'autres sociétés ayant un objet semblable ou dont l'objet est de nature à favoriser son activité.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Au siège de la société sera tenu un registre des associés.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement des associés accordé à la majorité des trois quarts des parts.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement est interdite.

Administration

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. La société est valablement engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature du gérant technique et d'un deuxième gérant.

Le ou les gérants selon le cas pourront déléguer leurs pouvoirs à de tierces personnes pour des actes déterminés.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Transmission des parts pour cause de mort

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de l'associé décédé ne peuvent être transmises que moyennant le consentement des associés survivants accordé à la majorité des trois quarts des parts des survivants. Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 6.

Cette offre est à faire dans un délai de trois mois après le décès, faute de quoi chaque associé est en droit de se porter acquéreur par envoi d'une lettre recommandée adressée aux héritiers, le prix étant fixé selon les modalités des alinéas qui suivent. En cas de pluralité de survivants se portant acquéreurs, les parts seront attribuées au prorata de leur participation.

Sauf convention contraire, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice du droit de vote ayant appartenu au défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Dissolution et loi applicable

Art. 11. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription et paiement

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par la société à responsabilité limitée de droit français BIOVITA, prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

75666

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

a) Est nommé gérant administratif et technique pour une durée indéterminée, Monsieur François Deborne, docteur en médecine, né à Bron (France), le 27 juillet 1948, demeurant à F-01000 Bourg-en-Bresse, 2, rue du Cordier, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

b) Le siège social est établi à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeuré, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, LAC/2007/12011. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007072854/227/107.

(070078416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Le bilan au 31 août 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072838/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06952. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Oasmia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 75.444.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007073653/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Blusea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.566.

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUESEA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.566 (NIN 2006 2234 149),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 152 du 9 février 2007,

au capital social de cinquante mille Euros (€ 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La séance est présidée par Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Sabbatucci, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital souscrit à concurrence du montant de un million six cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros (€ 1.683.700,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (€ 50.000,-) au montant de un million sept cent trente-trois mille sept cents euros (€ 1.733.700,-) par l'émission de seize mille huit cent trente-sept (16.837) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

2.- Souscription par l'actionnaire existant, la société de droit italien INTERFIDAM Srl, avec siège social à Via Monti Vincenzo B CAP 20123 Milan (MI), Italie, inscrite au Registro delle Imprese di Milano sous le numéro 04981620158 de seize mille huit cent trente-sept (16.837) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes et libération de ces actions par un apport en nature.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social de la société est fixé à un million sept cent trente-trois mille sept cents euros (€ 1.733.700,-), représenté par dix-sept mille trois cent trente-sept (17.337) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

4.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de un million six cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros (€ 1.683.700,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (€ 50.000,-) au montant de un million sept cent trente-trois mille sept cents euros (€ 1.733.700,-) par l'émission de seize mille huit cent trente-sept (16.837) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

La souscription et la libération des seize mille huit cent trente-sept (16.837) actions nouvelles a eu lieu par l'actionnaire existant, la société de droit italien INTERFIDAM Srl, avec siège social à Via Monti Vincenzo B CAP 20123 Milan (MI), Italie, inscrite au Registre delle Imprese di Milano sous le numéro 04981620158, qui déclare souscrire les seize mille huit cent trente-sept (16.837) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, moyennant l'apport de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent cinquante (4.990.650) actions, avec valeur nominale de l'action fixée à cinquante-deux cents (€ 0,52), représentant quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent (97,98%) du capital social de la société de droit italien FINLEMA S.P.A., avec siège à Torino (TO), Corso Re Umberto, I n ° 1 Cap 10121, Italie, inscrite au Registro delle Imprese di Torino sous le numéro 05529440017.

La société INTERFIDAM Srl est ici représentée par Monsieur Luc Verelst, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée au 4 juin 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Le souscripteur, la société INTERFIDAM Srl, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que les actions dont apport ci-avant sont quittes et libres de tout engagement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 les prédicts apports en nature ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui a été établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Bruno Abbate de la société ALTER AUDIT S.à r.l. de Luxembourg en date du 4 juin 2007, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des parts à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire soussigné et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

En considération de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social de la société est fixé à Un million sept cent trente-trois mille sept cents euros (€ 1.733.700,-), représenté par dix-sept mille trois cent trente-sept (17.337) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions sous sa propre responsabilité et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties comparantes déclarent vouloir bénéficier de l'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Verelst, C. Sabbatucci, S. Antonelli, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 juin 2007, Relation: ECH/2007/634. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007072899/201/97.

(070078845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Antevorte International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007072984/236/11.

(070078855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

IFEF II Holdings N°6 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.053.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2007, LAC/2007/4908, que les opérations de liquidation de la

société anonyme IPEF II HOLDINGS N ° 6 S.A. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007072966/230/19.

(070078473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dod'Eau Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.599.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme WATERL'EAU INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, (ci-après la «société mandante»),

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme DOD'EAU DISTRIBUTION S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.599, a été originellement constituée sous la dénomination sociale de BODYTONE S.A., suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 30 août 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Elvinger en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 13 mars 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en DOD'EAU DISTRIBUTION S.A.

b.- Que le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur.

k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société mandante à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2007, Relation GRE/2007/2582. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072780/231/55.

(070078616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Eragon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 128.959.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourteenth day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

represented by Mr Pierre-Yves Champagnon, employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 5 June 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name ERAGON S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the known creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription-Payment

Thereupon, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 325948

ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 05 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ERAGON S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure ou un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers identifiés de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.-Y. Champagnon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007. LAC/2007/13.426. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007074315/220/412.

(070080507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Archer Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 124.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007073971/242/13.

(070080099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Real Cobra Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.613.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073667/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07004. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Lux-Investment Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 6A, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.746.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007073657/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04802. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.976.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NORDIC LAND LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX,

represented by Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler,

pursuant to a proxy dated May 17, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company under the name NORDIC LAND HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name NORDIC LAND HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limits of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In a general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 9. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended (the «Law») in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are generally only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are to be taken by a majority of the members representing at least three quarters of the issued share capital.

In case the Company has more than 25 members, an annual general meeting of members has to be held each year on 31st May at 11:00 A.M. at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 12. The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.

Art. 13. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 183 of the Law have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st March 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up 500 shares with a par value of € 25.- each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. The number of managers is set at four and the following persons are appointed managers to the Company, each with individual signature power, for an undetermined period:
 - Mr. Pascal Leclerc, managing director, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Mr. Hairi And, accountant, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Mr. Simon Burgess, chartered surveyor, with professional address at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands;
 - Mr. Richard Tanner, Finance Director, with professional address at The Brewery, Bells Yew Green, Turnbridge Wells, Kent, TN3 9BD, United Kingdom.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORDIC LAND LIMITED, une société constituée conformément aux lois de Jersey, ayant son siège 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX,

représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration datée du 17 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NORDIC LAND HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NORDIC LAND HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales relevantes.

Art. 2. L'objet de la Société est la détention de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyens d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres titres de n'importe quel type, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi. Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier ou un intérêt d'une autre nature direct ou indirect. Elle peut également fournir des garanties ou autres sûretés en faveur de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou toute autre société ou entité dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société.
Les parts sociales peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles mais leur nomination est également révocable ad nutum à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la décision intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par n'importe quel des gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises, dans les formes et aux majorités prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), par écrit (dans la limite permise par la Loi) ou lors d'assemblées y compris les assemblées par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valablement prise (le cas échéant) représente l'organe des associés de la Société dans son entièreté.

Les assemblées sont convoquées par un avis envoyé aux associés par lettre recommandée à l'adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée pourra être tenue sans qu'un avis de convocation ne soit envoyé si l'entièreté du capital social de la Société est représentée à cette assemblée.

En cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions deviennent effectives sur accord de la majorité tel que prévu par la loi sur les décisions collectives (ou conformément aux exigences de majorité à la date de la résolution concernée). Une résolution écrite unanime peut être prise à tout moment sans préavis.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Dans l'hypothèse où la Société est composée de plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue tous les ans, le 31 mai à 11.00 heures, au siège social de la Société, ou à tout autre lieu qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, à la fin de chaque année sociale, le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérant établit les comptes annuels.

Art. 14. Les états financiers sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prescrites à l'article 183 de la Loi ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 mars 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré 500 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Évaluation / Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à approximativement à mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a pris les résolutions suivantes immédiatement après la constitution:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre et les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée, chacune avec un pouvoir de signature individuelle:
 - Monsieur Pascal Leclerc, directeur, demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Monsieur Hairi And, comptable, demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Monsieur Simon Burgess, expert diplômé, demeurant professionnellement au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands;
 - Monsieur Richard Tanner, directeur financier, demeurant professionnellement à The Brewery, Bells Yew Green, Turnbridge Wells, Kent TN3 9BD, United Kingdom.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, Relation: LAC/2007/10439. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074351/242/304.

(070080679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

MyCOM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 128.819.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Frank Maitry, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 18 mars 1964, demeurant à L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MyCOM S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet les conseils et prestations de services dans le monde de l'informatique et des télécommunications et commerce de matériels y relatifs.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la vente d'objets immobiliers.

De plus, la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites par l'associé unique Monsieur Frank Maitry, ingénieur diplômé, demeurant à L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

75686

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix.
- 2.- Monsieur Frank Maitry, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 18 mars 1964, demeurant à L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Maitry, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2007, Relation GRE/2007/2577. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072782/231/118.

(070078435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Packinvest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 48.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072623/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06267. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Volkskemie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.051.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VOLKSKEMIE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072853/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02444. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Coach & Win, Société Anonyme.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 110.053.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon poste d'administrateur de la société COACH & WIN S.A., immatriculée au RC sous le numéro B 110.053, et ce, avec effet immédiat

Luxembourg, le 14 juin 2007.

G. Vogel.

Référence de publication: 2007072667/7343/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05628. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Salon Isabel Coiffure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 65.964.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COIFFURE CLAIRE Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007072621/1113/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05646. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Euterpe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R.C.S. Luxembourg B 99.335.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUTERPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072619/1113/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05627. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

AEI Luxembourg Holdings, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 103.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073003/242/11.

(070078468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Démolitions M & H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7246 Helmsange, 44, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 111.208.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DÉMOLITIONS Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007072618/1113/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05633. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Repackaged Sovereign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.179.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007072275/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05815. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Global Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 56.209.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

H. Dueholm.

Référence de publication: 2007072311/5029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02802. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

International Pension Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 68.230.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

H. Dueholm.

Référence de publication: 2007072312/5029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02803. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Buckfield Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 128.816.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUCKFIELD INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- b) Madame Marie-Hélène Moschini, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, LAC/2007/11552. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007072852/227/138.

(070078415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Sabre Dance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 68.789.

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SABRE DANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 378 du 26 mai 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 952 du 2 novembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 68.789.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Brayer, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,00) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix mille euros (EUR 870.000,00) à deux millions d'euros

(EUR 2.000.000,00) par la création et l'émission de mille cent trente (1.130) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, représentant la conversion en capital d'une créance actionnaire.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,00), pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix mille euros (EUR 870.000,00) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), par la création et l'émission de mille cent trente (1.130) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance actionnaire d'un montant d'un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,00).

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, Monsieur Harout Khatchadourian, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth (Liban), 243, Nahr Street, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, Monsieur Harout Khatchadourian, prénommé,

ici représenté par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 avril 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les mille cent trente (1.130) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Ces actions nouvelles ont été intégralement libérées par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvé au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, en date du 8 mai 2007, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), divisé en deux mille (2.000) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de treize mille six cents euros (EUR 13.600,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, S. Brayer, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, LAC/2007/10902. — Reçu 11.300 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007072847/227/83.

(070078475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

L.E.A.S.E. S.A., Luxembourg Engineering and Application Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9515 Wiltz, 100, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.667.

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A., en abrégé E.A.S.E. S.A. avec siège social à L-9515 Wiltz, 100, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.667, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman de Luxembourg en date du 17 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 394 du 18 août 1995, modifié suivant acte du susdit notaire Reginald Neuman en date du 7 novembre 1996, publié au susdit Memorial C, numéro 43 du 31 janvier 1997, modifiée lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2001, dont un extrait a été publié au susdit Memorial C, numéro 477 du 26 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Transformation de la société en société anonyme unipersonnelle.

Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

Modification de l'article 12 des statuts.

Révocation du conseil d'administration et de l'administrateur délégué. Nomination d'un administrateur unique et d'un administrateur délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société anonyme unipersonnelle.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs en fonction à savoir: André Lausberg, Nicolas Lausberg et Martine Bertrand, et leur en donne décharge. L'assemblée révoque l'administrateur délégué André Lausberg et lui donne décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur unique et administrateur délégué André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à B-4052 Chaudfontaine (Belgique), 33, rue des Muguets.

Ses mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, C. Demichelet, D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2007, Relation: REM/2007/1328. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 juin 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007072843/218/65.

(070078590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Société Emme.CI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.815.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juin 2007

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Christophe Velie, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

- ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007073612/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05176. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

acting as attorney in fact of the limited liability company (société à responsabilité limitée) CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B number 106.559 (the «Company»),

pursuant to a resolution taken by the Board of Managers of the said Company on May 24, 2007,

a copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the notary Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on March 2nd, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association number 668 dated July 7, 2005, page 32052. This deed was amended several time and for the last time by a deed received by the

undersigned notary on 27 November 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 399 dated March 19, 2007, page 19107.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR 167,020,000.- (one hundred and sixty-seven million twenty thousand euros), represented by 1,670,200 (one million six hundred and seventy thousand two hundred) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

3. According to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at EUR 500,000,000.- (five hundred million euros) represented by 5,000,000 (five million) corporate units of EUR 100.- (one hundred) each.

4. During its meeting dated May 24, 2007, the Board of Managers resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2,000,000.- (two million euros) within the authorised corporate capital in order to bring it from its present amount of EUR 167,020,000.- (one hundred and sixty-seven million twenty thousand euros) to the new amount of EUR 169,020,000.- (one hundred sixty-nine million twenty thousand euros) by the issue of 20,000 (twenty thousand) new corporate units of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

5. During the same meeting, the Board of Managers accepted the subscription of all the 20,000 (twenty thousand) new corporate units of the Company by the company CEMEX ESPANA S.A., a company organized under the laws of Spain, with its registered office at Calle Hernandez de Tejada n ° 1, Madrid 28027, Spain, sole member of the Company, in consideration for a cash payment of EUR 2,000,000.- (two million euros) made to the Company.

6. It results from the above subscription and payment that the amount of EUR 2,000,000.- (two million euros) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

7. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company has henceforth the following wording:

«The corporate capital is set at EUR 169,020,000.- (one hundred and sixty-nine million twenty thousand euros), represented by 1,690,200 (one million six hundred and ninety thousand two hundred) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, all fully paid in.»

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the Companies Act as amended, he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Act.

Valuation

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately twenty-two thousand seven hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.559, (la «Société»),

en vertu d'une décision prise par le Conseil de gérance de la Société en date du 24 mai 2007.

Une copie de laquelle restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel qu'établi ci-dessus, a déclaré et requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 668 du 7 juillet 2005, page 32052. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 399 du 19 mars 2007, page 19107.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 167.020.000,- (cent soixante-sept millions vingt mille euros) représenté par 1.670.200 (un million six cent soixante-dix mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros) représenté par 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

4. Lors de sa réunion du 24 mai 2007, le Conseil de gérance de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) dans les limites du capital social autorisé pour le porter de son montant actuel de EUR 167.020.000,- (cent soixante-sept million vingt mille euros) au montant de EUR 169.020.000,- (cent soixante-neuf millions vingt mille euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

5. Lors de la même réunion, le Conseil de gérance a accepté la souscription des 20.000 (vingt mille cents) nouvelles parts sociales de la Société par la société CEMEX ESPANA S.A., une société organisée selon les lois espagnoles, ayant son siège social à Calle Hernandez de Tejada n° 1, Madrid 28027, Espagne, associée unique de la Société, en contrepartie d'un paiement en espèces de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) fait à la Société.

6. Il résulte de la souscription et du paiement ci-dessus que le montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentant.

7. En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 169.020.000,- (cent soixante-neuf millions vingt mille euros), représenté par 1.690.200 (un million six cent quatre-vingt-dix mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que, selon l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés tel qu'amendé, il a vérifié que les conditions prévues à l'article 26 de la dite loi soient remplies.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est évalué à vingt-deux mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, au jour mentionné au début du présent acte.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue du comparant, lequel est connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Feitler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2007, Relation GRE/2007/2439. — Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073141/231/111.

(070079278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

LBREP III Dame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.151.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47419 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007073544/211/11.

(070079328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.
